

Dettes d'indivision après succession

Par Philou75, le 08/12/2020 à 13:02

Bonjour

Pendant 14 ans j'ai payé seul (relevé de banque à l'appui pour les prélèvements)une maison qu'on avait pris en indivision à 50/50 qu'on louait. Mon amie est décédé j'ai dû réempruntés pour racheter sa part à ma belle -fille .La succession à été réglé Je viens de découvrir que j'aurais pu réclamer les sommes dû le jour de la succession .Est ce que je peux toujours le faire en passant par un avocat ou un notaire en faisant appel de l'article 2224 du code civil ,la somme enjeu est 42000€

merci vos réponses